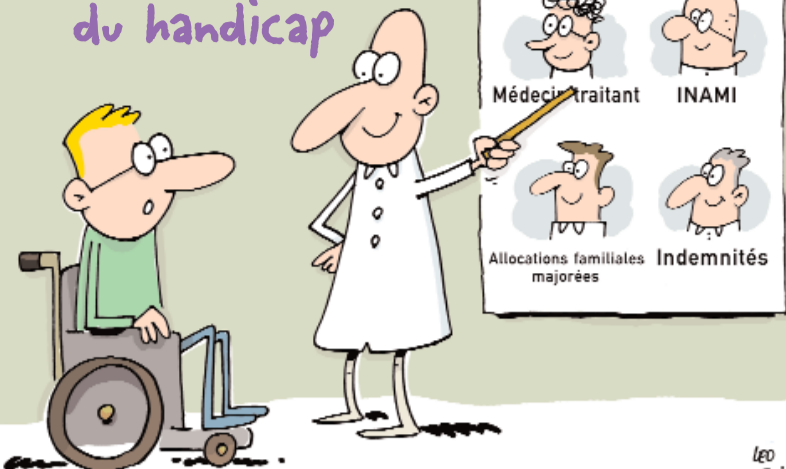


Médecins partenaires incontournables du handicap



Nous allons tous chez le médecin. Les personnes handicapées, malades chroniques ou invalides, aussi.

Mais pour elles, cela dépasse la dimension médicale au sens strict du terme.

Pourquoi ? Dans le cadre du handicap, de la maladie grave, chronique ou invalidante, une série de droits, de revenus de remplacement, de compensations (appelées malencontreusement avantages)... existe. Mais ces interventions ne sont accordées qu'après examen médical ou expertise par un médecin agréé officiellement. A chaque médecin, sa spécificité !!

A un droit particulier, une procédure déterminée... un médecin compétent !!

Quels sont vos droits et responsabilités, à quoi faut-il prêter une attention particulière ?

Le médecin traitant - généraliste ou spécialiste

Lorsqu'une personne souhaite introduire une demande :

- * d'allocation (ARR, AI, AAPA),
- * d'avantages sociaux/fiscaux,
- * d'allocations familiales majorées,...

si elle veut faire constater une incapacité de travail, une invalidité,... elle doit avant tout suivre la procédure et faire remplir par le médecin traitant les documents adéquats.

Ces documents sont toujours à remplir par le médecin traitant - généraliste ou spécialiste.

Quels formulaires et pour quoi ?

L'Allocation de Remplacement de Revenus

Le formulaire 3 envoyé par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale (SPFSS).

Les Accidents du Travail

Les formulaires médicaux spécifiques délivrés par le Fonds des Accidents du Travail.

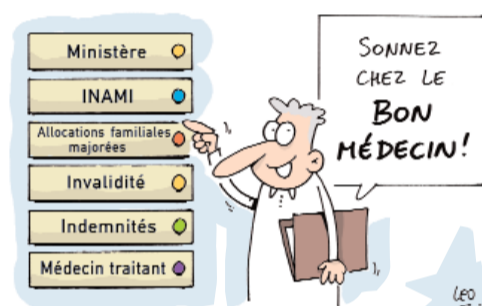
Le médecin de famille, la personne de confiance

Le médecin traitant est souvent le premier maillon dans toute procédure de demande. Il est le plus proche de vous et connaît le mieux votre situation médicale personnelle : les maladies que vous avez faites, les thérapies ou médicaments prescrits, les examens médicaux que vous avez subis dans le passé, les hospitalisations éventuelles, les allergies,...

Souvent, il a aussi une idée de l'influence de votre maladie ou handicap sur votre vie sociale, votre situation familiale, votre travail, votre temps libre,...

Depuis quelque temps maintenant, il dispose du dossier médical global.

Examinez votre situation avec votre médecin traitant, prenez le temps de tout bien considérer, de discuter des procédures possibles. Il peut vous aider à préparer l'expertise médicale.



Le médecin du service médical du Service Public Fédéral Sécurité Sociale

Il existe 2 services bien séparés avec, dans le premier, des médecins qui ne s'occupent que des allocations aux personnes handicapées et des avantages sociaux/fiscaux et, dans le second, des médecins qui ne s'occupent que des allocations familiales majorées pour enfant handicapé.

Bien que les documents remis au Service Public Fédéral Sécurité Sociale soit remplis par un médecin - généraliste ou spécialiste - ce même service se doit de poser une expertise - via l'un ou l'autre médecin selon la demande. C'est pourquoi, toute personne demandeuse doit passer un examen médical auprès d'un médecin du Service Public Fédéral Sécurité Sociale... l'expertise médicale.

Selon les critères édictés par les lois, il se peut que la personne demandeuse ne puisse pas bénéficier de l'octroi d'une allocation mais bien d'un avantage social, fiscal,... Une attestation générale - reprenant le pourcentage de handicap ou le nombre de points accordés suite à l'examen médical - est alors envoyée par voie postale à la personne.

Cette attestation générale doit être conservée précieusement. Elle permet d'obtenir des compensations comme le tarif téléphonique social, l'exonération de la TVA,...

C'est une copie de ce document qui sera envoyée car vous devez garder l'original.

Recours

N'oubliez pas que si vous n'êtes pas d'accord avec la décision médicale et/ou administrative, vous pouvez toujours introduire, dans les délais prévus par la loi, un recours auprès du Juridictions du Travail.

Le médecin des Fonds Communautaires

Il existe 4 fonds communautaires. Quels sont-ils ?

Wallonie - L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées

Flandre - Le Fonds Flamand

Bruxelles-Capitale - Le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Communauté germanophone - Office de la Communauté germanophone pour personnes handicapées

Relèvent des fonds communautaires, notamment :

- * les aménagements (logement, travail,...),
- * les aides "matérielles",
- * les entreprises de travail adapté,
- * l'hébergement, l'accueil,...

Il doit constater si la personne répond aux conditions de perte d'autonomie,.... selon une échelle médico-sociale, selon le Barème Officiel Belge des Invalidités (BOBI) et/ou d'une liste spéciale d'affectations complétant l'échelle BOBI... et qui attribue un nombre de points.

Ces points définissent des catégories qui, elles, déterminent s'il y a ou non octroi d'une allocation pour personnes handicapées, d'une allocation familiale majorée, son montant,...



Beaucoup d'examen ne visent donc pas uniquement la détermination d'une perte d'autonomie, le constat d'un handicap,... mais considèrent la personne handicapée dans toute son intégralité: sa situation sociale, ses possibilités d'intégration,...

Pour certains domaines, dans les prérogatives des fonds communautaires, les décrets prévoient que ces examens peuvent être effectués par une équipe pluridisciplinaire.

Cela signifie qu'à part le médecin, d'autres experts comme des travailleurs sociaux, des ergothérapeutes, des psychologues,.. peuvent être impliqués. L'analyse des données peut être complétée sur base de documents, de rapports, de pièces justificatives...



Le médecin conseil de la Mutualité

Toute personne en incapacité de travail doit en avvertir en temps opportun son employeur et la mutualité. La mutualité est avertie à l'aide d'un certificat officiel d'incapacité de travail. C'est au médecin-conseil de la mutualité de juger si du point de vue médical elle répond aux conditions pour ouvrir le droit aux indemnités de mutuelle.

La personne est alors convoquée à un examen médical. Et le médecin-conseil établit un rapport médical.

Pendant la période d'incapacité de travail primaire (première année), le médecin-conseil de la mutualité décide de la reconnaissance ou de la fin de l'incapacité de travail.

Après la première année d'incapacité de travail, la personne passe dans le régime de l'invalidité. A partir de ce moment, le Conseil Médical de l'Invalidité (CMI) de l'INAMI décide des prolongations. Cependant, le médecin-conseil peut toujours mettre fin à la reconnaissance de l'incapacité de travail, même pendant la période d'invalidité.

Les consultations de contrôle

Le plus souvent, la reconnaissance de l'incapacité de travail et de l'invalidité ne vaut que pour une période limitée mais qui peut être prolongée. C'est le médecin-conseil de la mutualité qui continue à suivre la personne durant tout ce temps. Il peut régulièrement la convoquer à sa consultation pour vérifier l'évolution de son état de santé et si l'invalidité ou l'incapacité de travail est justifiée.

Il n'existe en principe pas de règle pour la fréquence de ces contrôles. C'est le médecin-conseil qui sur base du diagnostic personnel détermine combien de fois et quand la personne sera convoquée pour une visite médicale.

La personne DOIT donner suite à toute convocation pour un examen de contrôle. Si elle est dans l'impossibilité d'y aller, elle doit justifier son empêchement et une nouvelle date de convocation sera fixée.

professionnelle.

Le médecin du Travail

Tout travailleur peut avoir à se présenter devant le médecin du travail et ce, sur demande de l'employeur. Ce n'est une obligation que dans des situations bien précises qui ne sont pas développées ici.

Cet examen médical a pour but de garantir la santé du travailleur en fonction de la nature du travail exécuté, des risques encourus... Le médecin du travail peut dépister les maladies professionnelles, informer sur les conditions de travail, conseiller,...

LA VISITE MÉDICALE...



Cet examen se solde par une décision sur l'aptitude du travailleur à exercer un travail bien défini. Il peut décider de la mise en congé de maladie, le changement de poste, cela définitivement ou temporairement.

Tout travailleur peut également demander à passer un examen médical chez le médecin du travail s'il estime que ses problèmes de santé sont liés au travail effectué, aux conditions de travail,...

Le médecin du travail peut également introduire des demandes de

réparation auprès du Fonds des Maladies Professionnelles.

Le médecin expert

Lors de litiges, lors d'un recours, il est fait appel au médecin expert.

- * Il est chargé :
- * d'expertiser la capacité ou la qualification physique ou mentale d'une personne,
- * de procéder à tout examen physique,
- * de contrôler un diagnostic,
- * de surveiller un traitement,
- * d'enquêter sur des prestations médicales pour le compte d'un organisme assureur.

Il ne peut en aucun cas être le médecin traitant d'une des parties en litige.

Il ne peut lui-même-même poser un diagnostic ou émettre un pronostic qu'après avoir vu et interrogé personnellement le patient, même s'il y a des examens spécialisés ou des éléments antérieurs fournis.

Conseils

Des données complémentaires comme des attestations existantes, de certificats médicaux, de liste de médicaments prescrits, de protocoles médicaux, des imageries médicales, ... peuvent être nécessaires lors de l'examen médical pour éclairer, approfondir une situation....

Il est utile de se préparer mentalement à cet examen. Dans un certain nombre de cas, le médecin accorde une importance prépondérante à l'autonomie liée à des situations de la vie journalière.

Réfléchir longuement aux restrictions que le handicap impose est primordial pour pouvoir distinguer toutes les implications du handicap au quotidien. Un exemple : "Savez-vous vous habiller ?..." Et vous répondez : "Oui" Alors que vous avez oublié de stipuler que vous avez besoin d'aide pour mettre vos

La loi dit explicitement qu'il est possible lors de l'examen de se faire assister par une personne de confiance. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'assistants sociaux ou de son médecin,....

Pensez à choisir des vêtements faciles, confortables et qui ne nécessitent pas de tours de force pour les mettre ou les enlever mais signalez toujours les

Médecins - Partenaires incontournables du handicap

difficultés rencontrées.

Sixième édition de

la Semaine de la Personne Handicapée - 2004

Initiateurs : Association Socialiste de la Personne

Handicapée - VFG - Vereniging personen met een

handicap

Ne pas jeter sur la voie publique



Si l'état de santé ne répond pas (plus) aux exigences légales, le médecin-conseil (ou le Conseil Médical de l'Invalidité) met fin à la reconnaissance de l'incapacité de travail. Ce qui signifie bien entendu aussi la fin du paiement des indemnités de mutuelle.

Pas uniquement un contrôle

Les médecins-conseils ne contrôlent pas seulement, ils conseillent. Par exemple, suggérer, décider d'une reprise à temps partiel, à temps plein, d'une rééducation professionnelle...

S'il s'agit d'un accident avec un tiers responsable (accident de la circulation), d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le médecin-conseil peut donner un avis dans le cadre de la procédure, assister le patient en expertise.

Le médecin conseil peut également remplir les formulaires spécifiques en cas de maladie

bas ou lacer vos chaussures...

Toujours répondre franchement sans sous ou sur estimer la portée de la question du médecin.

Restez vous-même. Un examen médical n'est pas un jeu-concours. Être bien préparé signifie que vous pouvez bien évaluer votre propre situation.

Ne vous présentez pas mieux que vous n'êtes et n'essayez surtout pas par fierté ou honte de cacher ou de minimiser certaines difficultés.

Pensez aussi à énumérer les efforts que vous faites pour effectuer certaines tâches sans tomber dans l'autre extrême.

LA VISITE MÉDICALE!



Association Socialiste de la Personne Handicapée
Rue Saint-Jean 32/38 - 1000 Bruxelles
Tél. 02/515.02.65. - Fax. 02/515.06.58.

Mail : asph@mutsoc.be

Site : www.mutsoc.be

Gisèle Mandaila-Malamba - Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes Handicapées

La Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale et du Service Public Fédéral de Programmation Développement durable

Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Merci au Docteur Olin
Médecin-Directeur adjoint de l'Union
Nationale des Mutualités Socialistes

